

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 14 5 3 • DU 12 MAI 2010

Objet : Exonération de frais de dépôt douane à l'aéroport

Il m'a été donné de constater que depuis le lancement du SYDAM WORLD, le 27 juillet 2009, des difficultés sont apparues dans la gestion des Bons Provisaires sur la plateforme aéroportuaire.

Le SYDAM WORLD faisant obligation désormais d'établir le Bon Provisaire à l'identique de la déclaration de régularisation, les usagers sont contraints, à l'apurement du Bon Provisaire, de solliciter l'éclatement des lignes conformément à celles de l'attestation de vérification et du manifeste.

Le Chef de Bureau étant seul habilité à effectuer les éclatements de lignes et vu le nombre important de Bons Provisaires établis pour contourner les difficultés de fonctionnement du SYDAM WORLD, il y a eu congestion avec pour conséquence, des retards importants ayant entraîné la mise en dépôt douane des marchandises concernées.

Afin de permettre une régularisation rapide des nombreux bons provisoires encore en instance, j'ai l'honneur d'informer le service et les usagers que les marchandises objets des bons provisoires en souffrance, sont exonérées du paiement des frais de dépôt du fait des difficultés suscitées et, ce, jusqu'au 15 juin 2010 délai de rigueur.

Toutes difficultés d'application de la présente me seront signalées d'urgence.

Le Directeur Général des Douanes

